



Commission d'Organisation compétition

Réunion du : 25/02/2025

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

PV N° 12

« Traitement des Affaires »

Affaire N° 77 : Rencontre SCB - ABS (S) du 21/02/2025.

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **21/02/2025** au stade de **Belkheir à 14H30**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe du **ABS (S)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe **ABS (S)** pour octroyer le gain du match à l'équipe **SCB (S)** sur le score de trois (03) à zéro (00).
- Défalcation de trois (03) points.

Une amende de dix mille (10,000) DA au club **ABS** payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 61 RG.FAF.

Affaire N° 78 : Rencontre SCB - ABS (U19) du 21/02/2025.

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **21/02/2025** au stade de **Belkheir à 12H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe de **ABS (U19)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe **ABS (U19)** pour octroyer le gain du match à l'équipe **SCB (U19)** sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500) DA au club **ABS** payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.



Affaire N° 79 : Rencontre CSKA - CAC (U19) du 22/02/2025.

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **22/02/2025** au stade d'Oued Zenati à **12H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe de CSKA (U19) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe CSKA (U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe CAC (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500) DA au club CSKA payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 80 : Rencontre COR - ASG (U19) du 22/02/2025.

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **22/02/2025** au stade de Roknia à **12H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale que L'équipe s'est présenté sur le lieu de la rencontre avec un effectif réduit.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe COR (U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe ASG (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).
- Défalcation d'(01) point.

Une amende de cinq mille (5000) DA au club COR payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 49 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 81 : Rencontre PCG - WMS (U15) du 21/02/2025.

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **21/02/2025** au stade de GUELMA (ABDA ALI) à **09H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe WMS (U15) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe WMS (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe PCG (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500) DA au club WMS payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.



Affaire N° 82 : Rencontre ABS - IRBAL (U17) du 21/02/2025.

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **21/02/2025** au stade de **BORDJ SABATH à 10H30**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe **IRBAL (U17)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité a l'équipe **IRBAL (U17)** pour octroyer le gain du match a l'équipe **ABS (U17)** sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500) DA au club **IRBAL** payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.